

Tout Vevey Nage

Règlement de la Traversée du lac, de Saint Gingolph à Vevey 26 août 2023

Une course en eau libre présente des risques. Nous vous prions de prendre connaissance du règlement suivant. Les nageurs et bateaux doivent respecter ce règlement et les consignes de sécurité le jour de la course, sous peine de disqualification.

Inscriptions

- L'âge minimum pour participer est à 18 ans.
- Clôture des inscriptions le vendredi 11 août 2023 à 23h59.
- Le nombre de participants est limité, seuls 30 bateaux pourront prendre le départ.
- En s'inscrivant, le nageur confirme avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.
- L'inscription est validée par le paiement de l'inscription dans les 30 jours à compter de la réception du BVR. A défaut de paiement dans le délai indiqué, la place provisoirement attribuée sera de nouveau disponible pour un autre nageur.

Temps limite de traversée

L'organisateur se garde le droit d'interrompre un nageur qui ne finit pas la traversée dans un temps de maximum 4 heures.

Condition physique du nageur

- Cette course est réservée aux nageurs bien entraînés.
- Avec votre inscription, vous confirmez avoir les capacités physiques, l'entraînement nécessaire et suffisamment de repos pour participer à cette course.
- Le comité de course se réserve le droit de refuser la participation d'un nageur ou d'interrompre en tout temps la course de ce dernier s'il le juge nécessaire.

Equipement du nageur

- Le port d'une bouée est obligatoire pour des questions de visibilité et de sécurité.
- Chaque nageur doit porter un bonnet de bain de couleur visible.
- Pour être classé, le nageur n'est pas autorisé à utiliser ou porter des accessoires qui augmentent la portance ou la vitesse, notamment les combinaisons néoprène. Si l'eau est à moins de 20°C, l'utilisation d'une combinaison néoprène est toutefois autorisée sans déclassement. Si l'eau est à moins de 18°C, l'utilisation d'une combinaison néoprène est obligatoire.
- Dans tous les cas, les palmes, plaquettes et pull-boy sont interdits.
- Les combinaisons peuvent être utilisées si la température de l'eau dépasse 20°C, mais le nageur n'est alors pas classé.

Bateau accompagnateur

- Chaque nageur doit être accompagné par un bateau à moteur organisé par ses soins (kayaks, paddles et canoës non autorisés).
- Deux nageurs peuvent avoir un bateau commun, sous réserve de nager côte à côte durant toute la traversée. Il est impératif que les deux nageurs restent ensemble et s'attendent afin qu'ils soient en tout temps sous le contrôle de leur bateau. Le nageur le plus rapide doit s'adapter au rythme du nageur le plus lent durant toute la traversée. Si l'un des nageurs doit être secouru ou abandonne la course, l'autre nageur doit interrompre la traversée.
- Avec votre inscription, vous confirmez que vous serez accompagnés par un bateau organisé par vos soins. L'organisation peut fournir quelques contacts pour vous aider à trouver un bateau accompagnateur, mais ne garantit pas que des bateaux soient disponibles. C'est la responsabilité du participant de trouver son bateau (et son équipage) et de s'assurer que le bateau répond aux exigences qui suivent.
- Chaque bateau doit être immatriculé pour naviguer sur le lac, et doit être équipé selon les normes en vigueur ([Navigation | État de Vaud \(vd.ch\)](#)), en particulier pour la sécurité (gilets de sauvetage, etc.). Chaque bateau doit également avoir à son bord une pharmacie de secours, une couverture de survie par nageur qu'il accompagne, ainsi qu'une corde à lancer ou un sac de sauvetage.
- Chaque bateau doit avoir à son bord un téléphone entièrement chargé dont le numéro est annoncé à l'organisation avant le briefing de course.
- Chaque équipage doit être composé d'au moins deux personnes : un pilote et un accompagnateur majeur. Dans un bateau accompagnant 2 nageurs, un second accompagnateur doit être présent sur le bateau.

Conditions d'annulation

- L'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la manifestation pour des raisons de sécurité ou de météo. En cas d'annulation ou d'interruption par l'organisation, la finance d'inscription n'est pas remboursée.
- Si le participant ne prend pas part à la course, ou s'il ne termine pas le parcours, il ne peut prétendre à aucun remboursement ou dédommagement.

Responsabilités

- Chaque participant vient et participe sous sa propre responsabilité, il doit donc être assuré en conséquence.
- Chaque propriétaire de bateau doit être assuré et navigue sous sa propre responsabilité.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de vol.